



VOUS ETES ASSURE SOCIAL, LES FRAIS A VOTRE CHARGE :

Il est important qu'avant votre admission, vous soyez clairement informé des frais en distinguant les frais « clinique », liés à votre hospitalisation, des honoraires dus aux praticiens qui vous prennent en charge au titre de leur exercice libéral (voir la rubrique « honoraires » sur notre site).

Notre établissement étant conventionné, le coût clinique de votre séjour est pris en charge par l'Assurance Maladie (AM). Vous êtes dispensé d'avancer les frais : la facture est directement adressée par nos services à votre caisse.

Cependant, certains frais restent à votre charge :

<u>Ticket modérateur</u> Coût du séjour restant à votre charge après remboursement de l'AM : il varie selon le taux de prise en charge de l'AM (80% ou 100%)	<u>Forfait journalier</u> Participation au coût de votre séjour reversée à l'AM, il est dû pour toute hospitalisation, pour chaque jour	<u>Forfait « 18€ »</u> Participation au coût de votre séjour reversée à l'AM, il est dû si le total des actes (chirurgical et anesthésique) réalisés pendant le séjour est $\geq 91\text{€}$	<u>Suppléments confort</u> Vous les choisissez librement (détail et grille des tarifs disponibles sur notre site)
SI LE TOTAL DES ACTES REALISES PENDANT VOTRE SEJOUR EST $\geq 91\text{€}$ (cas le plus fréquent) :			
	X 18€ par jour y compris jour de sortie	X 18€ pour le séjour	X Voir tarifs
SI LE TOTAL DES ACTES REALISES PENDANT VOTRE SEJOUR EST $< 91\text{€}$:			
X 20% du total des actes réalisés	X 18€ par jour y compris jour de sortie		X Voir tarifs

Si vous avez souscrit une mutuelle complémentaire, ces frais peuvent être pris en charge en tout ou partie selon votre contrat : lors de votre inscription, une demande de prise en charge est faxée par nos services à votre mutuelle. La facture lui sera adressée directement.

Les éventuels suppléments restant à votre charge vous seront facturés le jour de votre sortie et/ou lors de la facturation définitive du dossier en cas de ticket modérateur.

VOTRE INSCRIPTION :

Pensez à vous munir de :

- **La fiche d'inscription** remise par le chirurgien ou l'anesthésiste
- **Votre carte vitale à jour** (ou carte européenne)
- **Votre pièce d'identité**
- **vosre carte de mutuelle**

⚠ Procédures particulières :

- **Bénéficiaires d'exonération** (CMU, AME, bébé de moins de 30 jours, accident du travail, article 115, régime local Alsace-Moselle, ALD) ⇒ **apportez vos pièces justificatives.**
- **Inscription des mineurs ou des majeurs sous tutelle :** sont obligatoires, la pièce d'identité du représentant légal (ou le livret de famille ou le document d'autorité parentale/de tutelle), la carte vitale de l'assuré sur laquelle l'enfant apparaît comme « ayant-droit », l'autorisation d'opérer signée du représentant légal. Le représentant légal ayant fourni la pièce d'identité s'engage à prévenir l'autre parent.
- **Titulaires d'une carte européenne :** une demande de prise en charge est envoyée, à votre inscription, au centre de relations internationales dont vous dépendez. Le jour de votre admission, une **caution** du montant du devis qui vous aura été envoyé au préalable, vous est demandée. Elle est restituée dès réception du paiement de l'AM.

Pour toute question, contactez le secrétariat du service concerné.




VOUS N'ÊTES PAS ASSURÉ SOCIAL, LES FRAIS À VOTRE CHARGE :

Il est important qu'avant votre admission, vous soyez clairement informé des frais en distinguant les frais « clinique », liés à votre hospitalisation, des honoraires dus aux praticiens qui vous prennent en charge au titre de leur exercice libéral (voir la rubrique « honoraires » sur notre site).

N'étant pas assuré social, vous ne pouvez pas bénéficier de la prise en charge de l'Assurance Maladie. **L'ensemble des frais clinique liés à votre séjour** (coût de votre séjour déterminé par l'Assurance Maladie + les éventuels suppléments confort) **est à votre charge** :

- **Le coût de votre séjour déterminé par l'Assurance Maladie** : en fonction de votre pathologie et selon une classification nationale est obtenu le **forfait tarifaire GHS** (Groupe Homogène de Séjour) applicable à votre séjour. Au GHS, est ensuite appliqué un coefficient établissement fixé par l'Assurance Maladie. Les tarifs sont consultables, sur demande, au service des frais de séjour.
- **Les éventuels suppléments confort** que vous choisirez librement au cours de votre séjour. Le détail et la grille des tarifs sont disponibles sur notre site.

Cependant, si vous avez souscrit une assurance particulière susceptible de prendre en charge les frais d'hospitalisation, selon votre contrat, ces frais peuvent être pris en charge en tout ou partie. Sur présentation d'un accord de prise en charge des frais clinique, la facture lui sera adressée directement.

 Le jour de votre admission, une **caution** du montant du devis qui vous aura été envoyé au préalable, vous est demandée dans l'attente du paiement de la facture par votre assurance.

La facture définitive vous sera adressée après traitement de votre dossier (soit environ 3 semaines après la sortie).

Les éventuels suppléments restant à votre charge vous seront facturés le jour de votre sortie et/ou lors de la facturation définitive du dossier en cas de ticket modérateur.

Si vous n'avez souscrit aucune assurance ou êtes dans l'impossibilité de présenter une prise en charge, l'ensemble des frais est à votre charge. Le jour de votre admission, un **acompte** du montant du devis qui vous aura été envoyé au préalable, vous est demandé.

VOTRE INSCRIPTION :

Pensez à vous munir de :

- **La fiche d'inscription** remise par le chirurgien ou l'anesthésiste
- **Votre pièce d'identité**
- **Des coordonnées de votre assurance et votre N° d'adhérent**

Procédures particulières :

- **Inscription des mineurs ou des majeurs sous tutelle** : sont obligatoires, la pièce d'identité du représentant légal (ou le livret de famille ou le document d'autorité parentale/de tutelle), la carte vitale de l'assuré sur laquelle l'enfant apparaît comme « ayant-droit », l'autorisation d'opérer signée du représentant légal. Le représentant légal ayant fourni la pièce d'identité s'engage à prévenir l'autre parent.

Pour toute question, contactez le secrétariat du service concerné.